

n'a pas encore été demandé à la cour de France, quel étoit son sentiment relativement à la proposition de l'ambassadeur britannique. On assure, en attendant, qu'elle a obtenu le suffrage de son Altesse le Prince d'Orange, & que le corps équestre de Hollande n'est pas satisfait du préavis que les Etats de cette province ont arrêté pour rejeter la dite proposition & s'en tenir à la protestation faite à ce sujet par nos ambassadeurs à Paris.

Mr. le fiscal Tulling van Olden-Barneveldt, nommé par L. H. P. pour faire des enquêtes sur ce qui s'est passé au cimetière de Doel & dans le fossé du fort de St. Paul, au sujet de quoi l'Empereur demande satisfaction, a rapporté; " qu'en vertu du traité „ des Barrières de 1715 & du régleme„ t „ ultérieur en 1718, ledit territoire appartenoit en „ souveraineté à Leurs Hautes Puissances; „ & qu'en conséquence elles étoient elles-mêmes dans le cas de réclamer une satisfaction pour la violation de leur territoire „. Ainsi, la manière dont les Etats-généraux envisageront cette affaire, excite l'attention générale.

On apprend que Leurs Hautes Puissances ont résolu, le 15 de ce mois, d'après la résolution des Etats de Hollande, & l'appui de S. A. S., d'avancer d'abord de la caisse de la généralité, quatre millions de florins à la compagnie des Indes orientales de ce pays, afin de la mettre en état de faire partir sans